Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213503386-20251208-D059_2025-DE

COMMUNE DE TORCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yannick Fouet, maire.

Etaient présents : M. Yannick Fouet, M. Gérard Pairel, Mme Bernadette Reucheron, M. Denis Planchais, Mmes Anne-Françoise Marion, Wennaële Marion, M. Jean-Jacques Pirot, Mme Céline Le Dortz, M. Emmanuel Heinry, Mmes Myriam Doudet, Séverine Renaux, Nathalie Lebreton, MM. Dominique Perette, Julien Bétin.

Etaient absents : M. Gaëtan Huline

Date de convocation : 02 décembre 2025

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
- absents : 01
- pouvoirs : 00

Mme Bernadette Reucheron a été nommée secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

059-2025	**ECOLE PRIVEE ETRELLES – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2025-2026**

Vu la demande de l'école privée Notre dame de Lourdes d'Etrelles,

Vu la circulaire préfectorale en date du 23 octobre 2025 fixant le coût moyen départemental de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2025/2026 pour :

- Un élève de primaire : 493.00 € (hors charges à caractère social),
- Un élève de maternelle : 1 554.00 € (hors charges à caractère social),

Le maire informe le conseil municipal que la commune doit participer aux frais de fonctionnement des élèves habitants Torcé qui sont scolarisés dans les écoles privées extérieures.

Il précise que :

- La contribution est égale soit au coût moyen départemental, soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux ;
- La contribution prendra en compte les modalités de garde lorsque cela s'avère nécessaire ;
- Les charges à caractère social ne sont pas prises en compte.

.../...

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213503386-20251208-D059_2025-DE

.../...

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

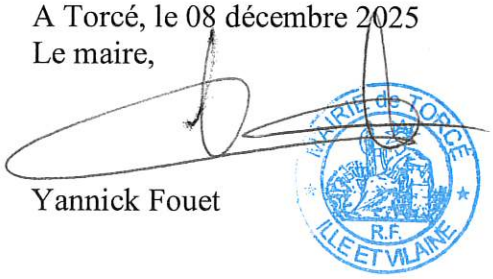
➢ décide :

- De participer aux charges de fonctionnement de l'école privée d'Etrelles en prenant en compte soit le coût moyen départemental soit le coût de l'école publique de la commune d'Etrelles, en retenant le moins élevé des deux ;
- De prendre en compte les modalités de garde lorsque cela s'avère nécessaire ;
- De ne pas prendre les charges à caractère social

➢ D'autoriser le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré,

A Torcé, le 08 décembre 2025
Le maire,



Yannick Fouet